

DEC171851DR08

**Décision portant nomination de M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR<sup>1</sup> 7266 intitulée « Littoral Environnement et Sociétés » - LIENSs**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n°142373INEE du 10 octobre 2014 nommant M. Olivier DE VIRON, directeur de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » - LIENSs ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » et « *sources scellées nécessaires à leur contrôle* » délivré à M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE le 29 novembre 2013 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, CHSCT, de l'Université de La Rochelle du 31 janvier 2014 ;

**DECIDE :**

#### **Article 1er : Nomination**

M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE, Chargé de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection du 01 janvier 2017 au 17 mai 2018.

#### **Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail, conformément à la désignation de personne compétente en radioprotection pour l'université de La Rochelle en annexe.

---

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017

Le directeur d'unité  
Olivier DE VIRON

Visa du Président de l'Université de La Rochelle  
M. Jean-Marc OGIER

Date 12 juillet 2017

Visa du Délégué Régional du CNRS  
M. Éric BUFFENOIR

Date 14 juin 2017